

BROCHURE
AMOVIBLE

ÉCLUSER CORRECTEMENT ET EN SÉCURITÉ

NAVIGATION DE PLAISANCE

Cette brochure propose une présentation simplifiée des règles de navigation pour le transit des écluses et de la priorité des écluses.



VISURIS.BE

 De Vlaamse
Waterweg^{nv}



Vous trouverez un aperçu complet des règles de navigation pour le franchissement des écluses et la priorité de l'écluse à l'adresse www.VisuRIS.be/scheepvaartreglementering (Règlement général de police pour la navigation sur les eaux intérieures du Royaume articles 6.28, 6.28/1 et 6.29).

En tant que skipper, vous devez également respecter les dispositions temporaires dans les avis sur la navigation. Ces communications se trouvent sur www.VisuRIS.be/scheepvaartberichten.

PRIORITE DES ECLUSES

RÈGLE GÉNÉRALE

Naviguez dans l'écluse dans l'ordre d'arrivée au point d'attente. Donnez la priorité aux grands bateaux lorsqu'ils entrent dans l'écluse.

EXCEPTIONS

Ces bateaux ont droit à la priorité dans l'écluse :

- A. Bateaux des autorités publiques ou des services de secours avec une mission urgente. Ces bateaux utilisent une lumière bleue ordinaire clignotant ou clignotant rapidement, visible de tous les côtés, aussi bien la nuit que le jour.
- B. Les bateaux auxquels on a donné la priorité de passage pour le passage de l'écluse et comme signe supplémentaire portent un fanion rouge à l'avant du bateau à une hauteur visible.

Apportez la collaboration nécessaire pour que ces bateaux puissent entrer dans l'écluse sans délai.

BATEAUX AVEC MARCHANDISES DANGEREUSES

Un bateau à quilles est un bateau transportant des marchandises dangereuses. On le reconnaît à la (aux) quille(s) bleue(s) ou à la lumière bleue qu'il transporte.



Dans une écluse et dans un emplacement d'attente, gardez une distance d'au moins 10 m d'un bateau avec une quille bleue ou une lumière bleue. Cela ne s'applique pas aux bateaux qui transportent également une quille bleue. Un bateau de passagers (+12 personnes) ne peut pas passer une écluse ensemble avec un bateau à quilles.

Un bateau avec deux ou trois quilles bleues doit rentrer seul dans une écluse.

DIMENSIONS MAXIMALES ADMISSIBLES

Les dimensions maximales autorisées des bateaux sont indiquées par écluse (chambre d'écluse) à l'adresse www.VisuRIS.be.

Attention : les voiliers ne sont pas autorisés dans certaines écluses lorsque la hauteur de l'écluse est limitée.

ÉCLUSER CORRECTEMENT ET EN SÉCURITÉ EN 11 ÉTAPES

- 1 Réduisez la navigation et utilisez votre mobilephone maritime pour demander la commande et pour poursuivre la communication avec le personnel de service.
- 2 Suspendez suffisamment de pare-battage des deux côtés du bateau.
- 3 Attendez le feu rouge.
- 4 Lorsque les feux sont verts et rouges, les portes de l'écluse s'ouvrent presque. Tenez votre bateau prêt à partir.
- 5 Entrez dans l'écluse dans l'ordre d'arrivée à l'emplacement d'attente, mais attendez que la navigation commerciale y soit amarrée en toute sécurité.
- 6 Grâce à une disposition optimale du sas de l'écluse, le passage dans l'écluse se déroule en toute sécurité et sans le moindre problème. Suivez toujours les instructions du personnel de service.
- 7 Prenez votre poste d'amarrage dans les limites indiquées et gardez une certaine distance par rapport aux grands bateaux.
- 8 Attachez le bateau à l'avant et à l'arrière à l'aide de cordes d'amarrage.
- 9 Arrêtez l'hélice.
- 10 Aidez vos voisins à s'attacher.
- 11 Ne détachez pas le bateau avant que le signal ne passe au vert.

SUPPLÉMENT QUESTIONS PRIORITAIRES

- Modérez votre vitesse lors de l'entrée et de la sortie d'une écluse pour éviter les dangers et les dommages.
- Ne passez pas devant d'autres bateaux lorsque vous vous approchez d'une écluse ou d'un lieu d'attente.
- Levez complètement vos ancres dans une serrure.
- Larguez ou retirez vos amarres afin qu'elles n'endommagent pas les autres bateaux dans l'écluse.
- Dans une écluse, utilisez comme bois de frottement ou garde-boue uniquement des objets qui ne peuvent pas couler. Les pneus de voiture et les câbles ne sont pas autorisés.
- Il est interdit de verser ou de laisser couler de l'eau sur d'autres bateaux dans l'écluse.
- Dès que vous avez amarré votre bateau dans l'écluse, vous ne pouvez plus utiliser d'engins de déplacement jusqu'à ce que vous puissiez quitter l'écluse.

Suivez toujours les instructions du personnel de service.



RÈGLES PRATIQUES DE NAVIGATION ET SIGNALISATION POUR ENTRER ET SORTIR DES ÉCLUSES

L'entrée et la sortie d'une écluse sont réglées par une signalisation (feux ou panneaux) sur le côté tribord ou sur les deux côtés de l'ouverture d'entrée.

S'il n'y a pas de signalisation et que le personnel de service ne donne pas son autorisation, il est alors interdit d'entrer ou de sortir d'une écluse.

ECLUSE EN SERVICE

- Feux rouges : Entrée et sortie interdites.



- Feux en haut rouges, feux en bas verts : Entrée interdite, sera bientôt autorisée.



- Feux verts : Entrée et sortie autorisées.



ECLUSE HORS SERVICE

- Feux rouges : Entrée interdite.



- Feux verts : Transit autorisé, écluse ouverte des deux côtés.



COMMANDE À LA FIN D'UN JOUR DE SERVICE

Vous serez assisté lorsque vous présenterez votre bateau à l'ouvrage d'art avant l'heure de fermeture et si les conditions suivantes sont remplies :

- 1 Votre bateau se trouve à moins de 500 mètres de l'ouvrage d'art.
- 2 Votre bateau se trouve sur le côté de l'ouvrage d'art où l'éclusage commence.
- 3 Il y a encore de la place pour votre bateau dans le sas de l'écluse.

COMMUNICATION DE SINISTRES

La navigation fluviale est tenue de signaler immédiatement tous les sinistres (accidents, avaries, pollution des canaux) dans lesquels la responsabilité de De Vlaamse Waterweg S.A. peut être mise en cause, au service River Information Services (RIS) de De Vlaamse Waterweg S.A. : ris.evergem@vlaamsewaterweg.be ou www.visuris.be/probleemmelden ou ris.hasselt@vlaamsewaterweg.be.

Après la communication, De Vlaamse Waterweg S.A. enquêtera, si nécessaire, sur la nature, la cause et l'étendue des sinistres et décidera si le bateau doit être arrêté ou non. Le skipper doit communiquer toutes les données disponibles à propos du sinistre.

ASSISTANCE DEPUIS LE PLATEAU DE L'ÉCLUSE

Le personnel de service ne fournira de l'aide, en particulier la prise des cordes d'amarrage, qu'aux écluses ci-dessous et après demande expresse du plaisancier :

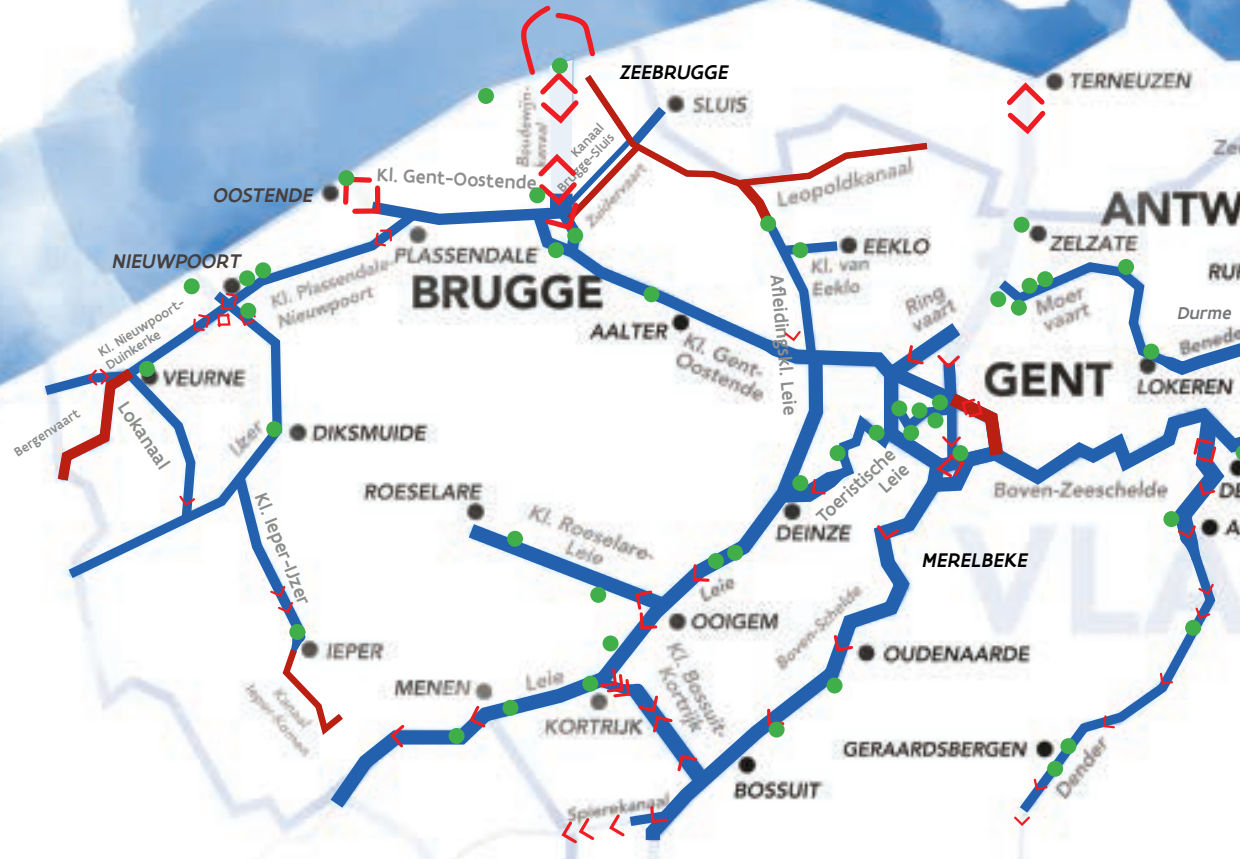
- Ecluse de Lembeek (Canal de Charleroi) ;
- L'écluse de Dammepoort à Bruges (Canal de Gand à Ostende) ;
- Écluse de Wijnegem (Canal Albert) ;
- Écluse 1 à 9 (Canal Bocholt-Herentals) ;
- Écluse 1 à 9 (Canal Dessel-Turnhout-Schoten).

ACCÈS À UNE ÉCLUSE POUR DES PETITES EMBARICATIONS PROPULSEES PAR LA FORCE MUSCULAIRE ET DES SCOOTERS NAUTIQUES

Pour des raisons de sécurité, l'accès aux écluses des voies navigables flamandes est interdit à tous les petits bateaux propulsés par la force musculaire et des scooters nautiques. De Vlaamse Waterweg S.A. peut, dans les conditions qu'il fixe, autoriser exceptionnellement l'accès.



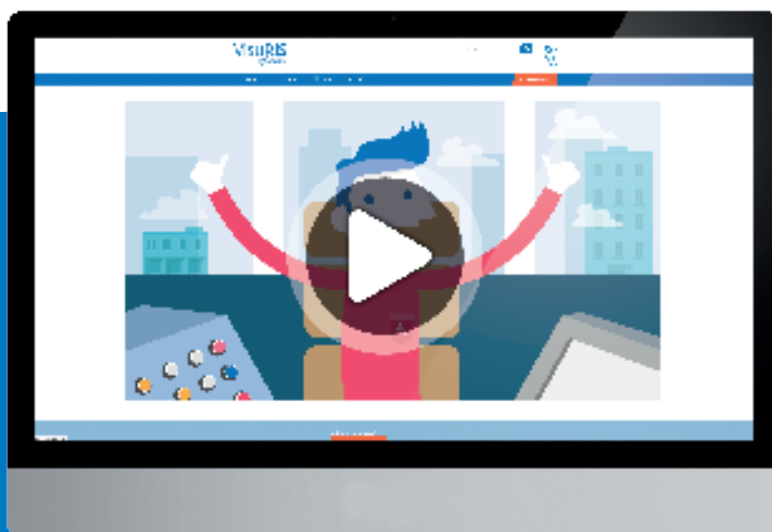
NOORDZEE



- Ports de plaisance/
Emplacements d'amarrage
- Interdiction de naviguer
- > Écluse

VisuRIS.be

- ▶ Calculez votre **itinéraire navigable**
- ▶ Vérifiez les niveaux d'eau et la circulation **en temps réel**
- ▶ Examinez les **dimensions** des ponts, des écluses et des voies navigables
- ▶ Trouvez toutes les **réglementations**
- ▶ Et bien d'autres choses encore !



**TÉLÉCHARGEZ DÈS
MAINTENANT L'AP-
PLICATION VISURIS**

www.VisuRIS.be



**NAVIGUEZ, VIVEZ ET PARTAGEZ VOTRE PLUS BELLE PHOTO AVEC NOUS
À L'ADRESSE COMMUNICATIE@VLAAMSEWATERWEG.BE OU SUR LES MÉDIAS
SOCIAUX PAR LE BIAIS DE**

#VLAAMSEWATERWEG

Tous les envois deviennent la propriété de De Vlaamse Waterweg S.A., en sorte que les images peuvent être utilisées librement et gratuitement dans ses publications sur tous les médias, et ceci sans la mention du photographe. Les soumissionnaires doivent disposer des droits exclusifs pour chaque photo introduite et sont responsables de l'obtention des autorisations nécessaires liées à l'objet des photos. On indique que dans le cadre de la loi relative à la protection de la vie privée, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation des personnes photographiées. Il est également obligatoire d'obtenir l'autorisation du propriétaire des logos, des bâtiments, etc. De Vlaamse Waterweg S.A. ne peut pas être tenue responsable en cas de plaintes de tierces parties en rapport avec la violation de droits ou dans le cas de dommages. L'expéditeur préserve par conséquent De Vlaamse Waterweg S.A. entre autres contre toutes les requêtes introduites par des tierces parties à propos du contenu et de la forme de l'ouvrage. Si nécessaire, De Vlaamse Waterweg S.A. peut demander à l'expéditeur de remettre ces autorisations et ces consentements par écrit dans les cinq jours calendrier. Par leur envoi, les expéditeurs déclarent consentir au règlement et s'y soumettre, ainsi que se soumettre aux décisions que les organisateurs prendraient éventuellement concernant des motifs qui ne sont pas prévus dans le règlement.

